

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2018 à 20h00

Convoqué le 27 septembre 2018

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 21
Procuration(s) : 2
Votants : 23

CONVOCATION du 27 septembre 2018

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Gabrielle SAUSSEREAU-SAFFRE, Corinne GUITTON, Frédéric LESNIEWSKI, Samuel AVIEGNE, Jean-Marie RENAULT

PROCURATIONS :

Jean-Pierre COUDRAY, pouvoir donné à Marie-France CAFFIN
Philippe COUTAN, pouvoir donné à Frédéric LESNIEWSKI

Secrétaires de séance : Laure GUENET et Gabrielle SAFFRE

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaire de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Laure GUENET

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET comme secrétaires de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Le compte-rendu du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 48-2018 du 02-07-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 4 rue Littré, cadastré section AA sous le numéro 291, d'une superficie de 663 m² appartenant à AUGEREAU Danielle, FAUCHEUX-AUGEREAU Claudine et AUGEREAU-MATHE Jean-Pierre

⇒ Décision n° 49-2018 du 02-07-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 26 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 207, d'une superficie de 312 m² appartenant à FAU Richard et CHEVALLIER Catherine

⇒ Décision n° 50-2018 du 05-07-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 16 rue des Grouëts, cadastré section AB sous le numéro 43, d'une superficie de 71 m² et AB sous le numéro 552, d'une superficie de 1203 m² appartenant à MICHELET Jacques

⇒ Décision n° 51-2018 du 05-07-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 21 rue des Sansonnets, cadastré section ZE sous le numéro 121, d'une superficie de 480 m² appartenant à BRETON Jean-François, FELLONI Evelyne, BRETON Sylvain et BRETON Matthieu

⇒ Décision n° 52-2018 du 06-07-2018

Il est conclu avec la SARL DUPUET Frank Associés localisée 56 rue de Suède 37100 TOURS un marché à procédure adaptée qui a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la négociation du prochain contrat d'affermage du service de l'Assainissement.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de :

- Tranche ferme : phase 1 (analyse du contrat actuel et des enjeux de service) et phase 2 (assistance au choix du mode de gestion) : 4 350,00 € HT,
- Tranche conditionnelle : phase 3 (assistance à la procédure de délégation de service public) qui sera réalisé seulement si mode de gestion par délégation est choisie : 6 550,00 € HT,
- Tranche optionnelle : phase 4 (assistance pour le contrôle du délégataire tel que le prévoit le contrat de délégation de service public) : 2 600,00 € HT,

à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le paiement s'effectuera au fur et à mesure des prestations.

⇒ Décision n° 53-2018 du 06-07-2018

Il est conclu avec la SARL DUPUET Frank Associés localisée 56 rue de Suède 37100 TOURS un marché à procédure adaptée qui a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement pour la rédaction et l'élaboration d'une convention de déversement des eaux pluviales de la RN10 dans le réseau de la commune de Saint-Ouen.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 4 600,00 € HT.

En phase négociation avec les services de l'Etat, toute journée supplémentaire (hors déplacement) pour modifier les éléments de la convention seront facturés :

- 550,00 € HT par la SARL DUPUET

- 900,00 € HT pour les services d'un avocat spécialisé

Toute réunion supplémentaire sera facturée :

- 600,00 € HT par la SARL DUPUET
- 600,00 € HT pour les services d'un avocat spécialisé en droit de l'environnement

à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le paiement s'effectuera au fur et à mesure des prestations.

⇒ **Décision n° 54-2018 du 27-07-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 11 chemin des vignes, cadastré section AH sous le numéro 40, d'une superficie de 792 m² appartenant aux conjoints PANELATTI

⇒ **Décision n° 55-2018 du 31-07-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 8 rue des Grouëts, cadastré section AB sous le numéro 65, d'une superficie de 609 m² appartenant à GUIDE Daniel et PILLON Claudine

⇒ **Décision n° 56-2018 du 07-08-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 9 rue Gustave Courbet, cadastré section AA sous le numéro 6, d'une superficie de 601 m² appartenant à PERRIN Marie-Paule

⇒ **Décision n° 57-2018 du 07-08-2018**

Il est conclu avec la SAS CONVIVIO-LTR, 4 mail de la Papoterie 37170 CHAMBRAY LES TOURS, un marché à procédure adaptée.

Ce marché de service a pour objet la confection et la livraison de repas en liaison froide des écoles élémentaire et maternelle.

Ce marché est conclu pour un prix unitaire de :

- Maternelle : 2,09 € HT,
- Élémentaire : 2,09 € HT,
- Adulte : 2,32 € HT,

à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Il est conclu pour une année renouvelable 3 fois à compter du 03 septembre 2018 durant les périodes de fonctionnement de la structure livrée.

Le prix sera révisé une fois par an, le 03 septembre par application de la formule comme stipulée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

⇒ **Décision n° 58-2018 du 13-08-2018**

Il est conclu avec la SARL ILLUMINATIONS SERVICES, 9 rue de l'Industrie, 27430 MUIDS, une location pour des décorations de Noël pour l'hiver 2018/2019 : 1 boule à neige avec 3 sapins et 1 renne.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 4 500,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 59-2018 du 17-08-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 7 rue Salvador Allendé, cadastré section AA sous le numéro 324, d'une superficie de 694 m² appartenant à SAILLARD Claude et Thérèse

⇒ **Décision n° 60-2018 du 27-08-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 36 rue Pierre Proudhon, cadastré section AA sous le numéro 316, d'une superficie de 497 m² appartenant à ROGER Jean-Michel

⇒ **Décision n° 61-2018 du 12-09-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 17 rue Blériot, cadastré section AA sous le numéro 165, d'une superficie de 522 m² appartenant à SANDRET Frédéric et Christine

⇒ **Décision n° 62-2018 du 21-09-2018**

Il est conclu avec **COLAS RAIL**, Secteur ITE-VFU atlantique – 3 rue du Désert – ZI les Gaudières 37390 METTRAY un marché à procédure adaptée qui a pour objet le débroussaillage et la dépose des rails et des traverses depuis la rue Auguste Comte le long de la Plaine des Sports et le long de la rue Jacques Cœur jusqu'à la rue Rocheboyer (passage à niveau), hors traversée de la rue Jacques Cœur (rue communautaire).

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par COLAS RAIL pour la somme de 21 520,33 €HT (solution de base) auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ORDRE DU JOUR

2018-54 – FINANCES : Décision modificative n° 2 – Budget Commune

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 15 mars 2018,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Dépenses d'investissement

Art. 2111 chap. 21 op. 50	Terrains nus	+ 84 449.00 €
Art. 2151 chap. 21 op 30	Réseaux de voiries	+ 32 701.22 €

Recettes d'investissement

Art. 10222 chap. 10	F.C.T.V.A.	+ 83 961.22 €
Art. 1321 chap. 13	Etat et établissements nationaux	+ 33 189.00 €

2018-55 – FINANCES : Décision modificative n° 2 – Budget Assainissement

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT voté le 15 mars 2018,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,
à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Art. 023 chap. 023	Virement à la section d'investissement	- 243 728.40 €
Art. 6811 chap. 042	Dot aux amortis. corpo et incorporelles	+ 2 590.00 €

Recettes de fonctionnement

Art. 704 chap. 70	Travaux	- 248 658.40 €
Art. 777 chap. 042	Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de l'exercice	+ 7 520.00 €

Dépenses de d'investissement

Art. 1391 chap. 040	Subventions d'équipement	+ 7 520.00 €
Art. 238 chap. 23	Avances et acomptes versés sur commande immos. corpo.	- 435 025.50 €
Art. 4581-1 chap. 4581	Opérations pour le compte de tiers	+ 465 803.25 €

Recettes d'investissements

Art. 021 chap. 021	Virement de la section d'investissement	- 243 728.40 €
Art. 13111 chap. 13	Agence de l'Eau Loire Bretagne	- 124 329.20 €
Art. 2762 chap. 27	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- 77 025.90 €
Art. 2803 chap. 040	Frais études, de recherche, de développ. et frais insertion	+ 2 341.00 €
Art. 2808 chap. 040	Autres immobilisations incorporelles	+ 249.00 €
Art. 4582-1 chap. 4582	Opérations pour le compte de tiers	+ 480 791.25 €

2018-56 – FINANCES : Admission en non-valeur

Monsieur le Receveur des Finances de la Trésorerie de Vendôme nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un bordereau de produits se rapportant aux exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur la somme de 5 993,40 €.
- DIT que la somme nécessaire à cette dépense sera prélevée sur l'imputation suivante : chapitre 65 – article 6541.

2018-57 – ASSAINISSEMENT : Redevance assainissement collectif

Le service d'eau potable aura au 1^{er} janvier 2019 un nouveau concessionnaire, à savoir la SEMOp qui est en cours de création avec SUEZ Eau France (délibération du TêA du 24 juillet 2018).

Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, les usagers ne seront plus en relation direct avec Suez mais avec la SEMOp qui sera notamment en charge de la gestion clientèle, et donc de la facturation, des usagers du service d'eau potable.

Vu la délibération du 22 décembre 2016 instituant une redevance d'assainissement collectif pour le financement de la collecte des eaux usées restant compétence communale,

Il convient de délibérer aujourd'hui sur le montant de la redevance assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2019 par la SEMOp.

Considérant qu'il est décidé de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- Maintient la part communale de la redevance d'assainissement collectif à 1,529 € HT/m3.

Pour mémoire, la part traitement des eaux usées est depuis le 01/01/2017 perçue par le syndicat Têa.

2018-58 - ASSAINISSEMENT : Principe du recours à une délégation de services publics pour la gestion du service assainissement

Monsieur le Maire,

PRESENTE, accompagné de la société DUPUET, le rapport de principe sur le recours à une délégation de services publics pour la gestion du service assainissement.

INFORME le conseil municipal :

- Des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Du rapport de principe annexé présenté en séance contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT
- Que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT
- Que le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service de l'assainissement apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté pour la commune de SAINT OUEN.

PRECISE

- Que le choix proposé d'une Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat d'affermage, plutôt que d'une régie par les services de la commune ou d'une régie intéressée, se justifie par la difficulté de trouver en interne les moyens humains et les compétences pour suivre ce type de contrat,
- Que la difficulté en régie est également d'assurer un service 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir la continuité du service public aux usagers.

- Que dans le cadre des contrats d'affermage, la responsabilité incombe au fermier et l'exploitation se fait à ses risques et périls.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DECIDE d'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement à l'issue du contrat actuel,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, de procéder à la publicité, au recueil des candidatures et des offres, et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités.

2018-59 - ASSAINISSEMENT : Délégation de services publics pour la gestion du service d'assainissement – constitution d'une commission de suivi de la procédure

Monsieur le Maire,

INFORME de la nécessité de constituer une commission de suivi de la procédure de Délégation de Service Public (DSP),

PRESENTE, accompagné de la société DUPUET, l'élément suivant :

- Le rapport de principe sur le recours à une délégation de services publics pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

PRECISE

- Que la commission sera nommée « commission SAPIN »,
- Que la commission sera composée de 5 personnes élues :

- Jean PERROCHE
- Alain FORGET
- Jacky ROUSSEAU
- Philippe COUTAN
- Gérard MONTHARU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

APPROUVE

- La décision de constituer une commission de suivi,
- Le choix des personnes constituantes de la commission.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution de la commission.

2018-60 – CULTURE : Bibliothèque municipale de Saint-Ouen – Convention de partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre du réseau de lecture publique

La bibliothèque de Saint-Ouen, actuellement de compétence communautaire doit être transférée à la commune au 1^{er} janvier 2019.

Afin d'en assurer son fonctionnement, la commune de Saint-Ouen souhaite associer la bibliothèque au réseau de lecture publique départemental grâce à une convention de partenariat.

Cette convention, destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, permet des prestations de service, notamment le prêt de documents sonores et de films pour la création d'un service discothèque et d'un service vidéothèque.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

2018-61 – PERSONNEL : Suppression de deux postes d'adjoint technique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2018 créant quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité :

- Décide de supprimer deux postes d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2018-62– PERSONNEL : Suppression de trois postes d'atsem principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2018 créant trois postes d'atsem principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité :

- Décide de supprimer trois postes d'atsem principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2018-63– PERSONNEL : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2018 créant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La séance est levée à 21h45.